



DIRECTION DE LA MAITRISE D'OUVRAGE

POLITIQUE DE RESORPTION DES FRICHES EN NORMANDIE

Mise en œuvre de la Convention Région-E.P.F. Normandie 2017/2021

AVENANT N°1

A LA CONVENTION D'INTERVENTION DE L'E.P.F. NORMANDIE
SUR LA FRICHE «SANTORIN » A ROUEN (76)

ENTRE

La Ville de Rouen, représentée par son Maire, Monsieur Yvon ROBERT, désignée ci-après « la Ville »

d'une part,

ET

L'Etablissement Public Foncier de Normandie, représenté par son Directeur Général, Monsieur Gilles GAL,

d'autre part,

Vu les délibérations de la Ville, en dates du 15 Octobre 2018 (Phase 1 études) et du
(Phase 2 Travaux).

Vu les Commissions Permanentes de la Région Normandie en dates du 26 Mars 2018 et du

Vu les délibérations du Conseil d'Administration de l'E.P.F. Normandie en dates du 5 Octobre 2017 et du

Vu la convention d'intervention en date du 20 Novembre 2018,

Article 1 - Objet de l'avenant

L'objet du présent avenant est d'ajouter une enveloppe complémentaire d'un montant de 900 000 € HT dans la perspective des travaux de démolition du site « Santorin » à Rouen, comprenant les travaux de désamiantage et de déconstruction du bâtiment repéré sur le plan annexé. Au vu de la configuration du bâtiment implanté en limite de propriété (voiries et mitoyennetés), il est noté que les infrastructures nécessaires à la stabilité des avoisinants seront laissées en place. De plus après déconstruction le terrain sera rendu nivelé sommairement, sans apport de matériaux extérieurs.

Article 2 - Financement de l'intervention

L'article 5 « Financement de l'intervention » est remplacé par :

L'enveloppe maximale allouée pour les études techniques et travaux s'élève à 970 000 € HT.

Le financement de l'intervention est réparti de la façon suivante :

- 25 % du montant HT à la charge de la Région Normandie,
- 35 % du montant HT à la charge de l'E.P.F. Normandie,
- 40 % du montant HT à la charge de la Ville

Toutefois, il est rappelé que cet avenant est au stade « projet » étant donné que le complément d'enveloppe n'a pas encore été soumis à la validation des instances délibérantes de la Région Normandie et de l'EPF Normandie. Ce plan de financement ne pourra donc être validé qu'après délibérations prévue début juillet 2019.

Article 3 - Facturation par l'E.P.F. Normandie à la Ville :

L'article 6 « Facturation par l'EPF Normandie à la Ville » est remplacé par :

Après achèvement des travaux l'EPF Normandie facturera à la Ville, les dépenses réelles TTC (HT +TVA) de l'opération soit 1 164 000 € TTC maximum. Les justificatifs des dépenses seront visés par l'agent comptable de l'EPF Normandie.

A la réception de la facture définitive, la Ville émettra un mandat du montant de cette facture et un titre à l'encontre de l'EPF Normandie correspondant à sa participation et à celle qu'il aura perçue de la Région Normandie au profit de la Ville pour cette opération, tel que défini à l'article 2 "Financement de l'intervention" du présent avenant à la convention.

Afin d'éviter les croisements de règlements, l'EPF Normandie déduira de l'appel de fonds correspondant à la facture finale, ses fonds propres et les subventions qu'il aura reçues de la Région Normandie au profit de la Ville pour cette opération.

Les règlements de la Ville seront effectués au compte de l'E.P.F. Normandie dont un R.I.B. est joint (voir annexe 2).

Article 4 - Versements par la Ville

L'article 7 « Versement par la Ville » est remplacé par :

La Ville versera, comme suit, à l'E.P.F. Normandie

4-1 Phase 1 Etudes

Acomptes :

- A réception du premier ordre de service de maîtrise d'œuvre, la Ville versera à l'EPF Normandie un acompte d'un montant de **4 200 €** correspondant à 15% du montant HT prévisionnel de sa

participation sur cette première phase.

- Sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses acquittées, certifié exact par l'Agent Comptable de l'EPF Normandie, au moins égal à 60% du montant prévisionnel programmé, la Ville versera un second acompte d'un montant de **12 600 €** correspondant à 45% du montant HT prévisionnel de sa participation sur cette première phase.

4-2 Phase 2 Travaux

Acomptes :

- A réception du premier ordre de service de travaux, la Ville versera à l'EPF Normandie un acompte d'un montant de **54 000 €** correspondant à 15% du montant HT prévisionnel de sa participation sur cette seconde phase.
- Sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses acquittées, certifié exact par l'Agent Comptable de l'EPF Normandie, au moins égal à 60% du montant prévisionnel programmé, la Ville versera un acompte d'un montant de **162 000 €**, correspondant à 45% du montant HT prévisionnel de sa participation sur cette seconde phase.

4-3 - Versement final :

- A la fin des travaux, la Ville et l'EPF Normandie acceptent le principe de la compensation des sommes visées ci-dessus dont il résulte une somme maximale de **349 200 €** (correspondant au solde de la participation de la Ville soit 155 200 € et à la TVA calculée sur la totalité des dépenses de l'opération soit 194 000 €) à verser par la Ville au bénéfice de l'EPF Normandie.

Les règlements de la Ville seront effectués par le trésorier principal, comptable assignataire des paiements au compte de l'E.P.F. Normandie dont un R.I.B. est joint (voir annexe 2).

Article 5 - Portée de l'avenant

Les autres dispositions de la convention du 20 Novembre 2018 restent inchangées.

Fait à Rouen, le

**Le Maire
de la Ville de Rouen**

**Le Directeur Général
de l'EPF Normandie**

Yvon ROBERT

Gilles GAL

Annexe 1

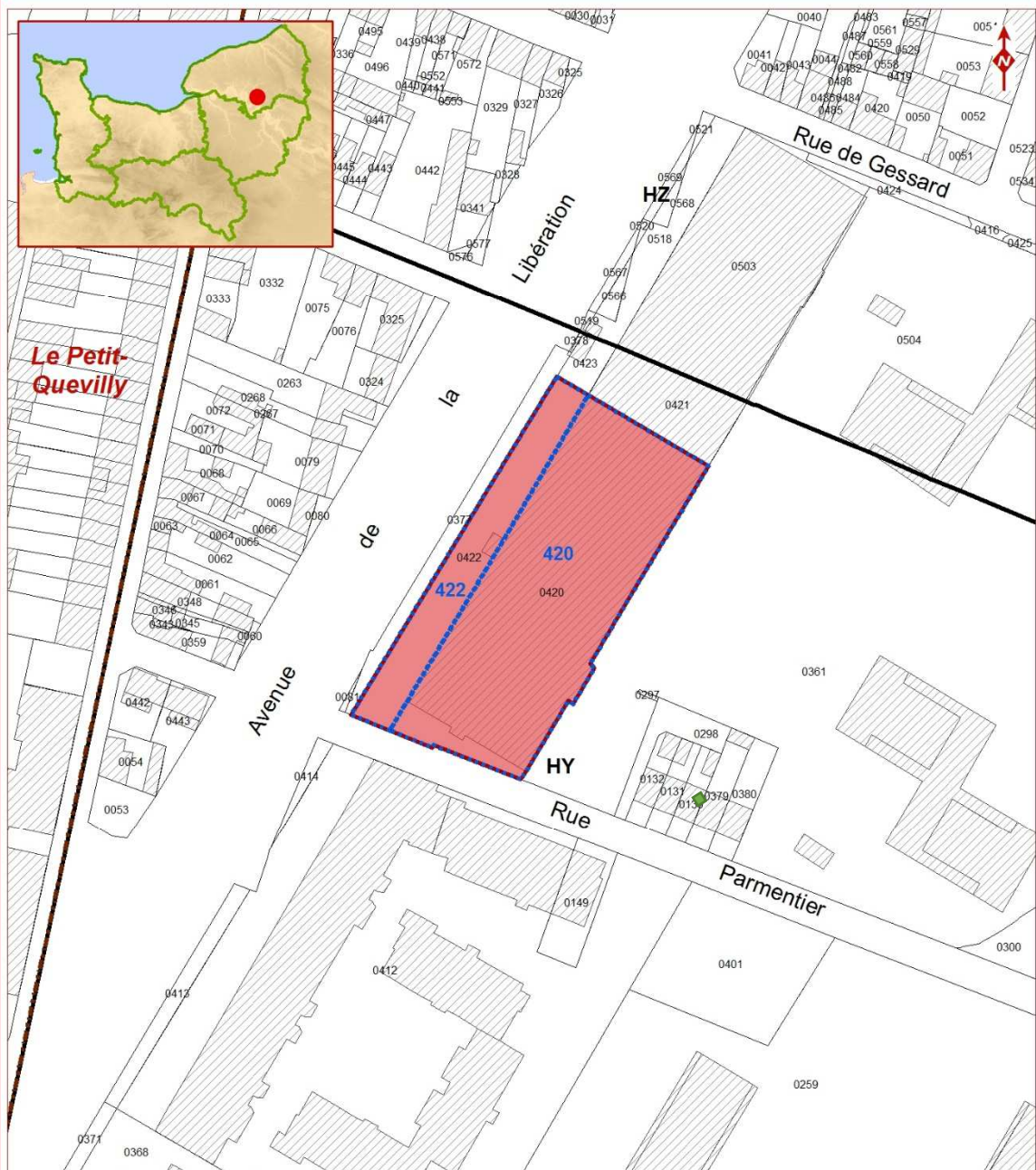
Département de la Seine-Maritime

Rouen
Santorin

Plan parcellaire

Friche

Section HY



Sources : Origine cadastre 2017 - © Droits de l'Etat réservés

Cartographie : N.D. (EPF Normandie) - le 06/03/2018

- Emprise concernée par la friche
- Parcelles en stock EPF
- commune
- section
- parcelle
- Volume conservé

0 25 50 Mètres



PROJET

Annexe 2

TRESOR PUBLIC

RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE

PARTIE RÉSERVÉE AU DESTINATAIRE DU RELEVÉ

Le relevé ci-contre est destiné à être remis à vos créanciers ou débiteurs, français ou étrangers, appelés à faire inscrire des opérations à votre compte (virements, paiement des quittances etc...)

Identifiant national de compte bancaire - RIB							
Code banque	Code guichet	N° de compte	Clé RIB		Domiciliation		
10071	76000	00002000046	90		TPROUEN		
Identifiant international de compte bancaire - IBAN							
IBAN (International Bank Account Number)							
							BIC (Bank Identifier Code)
FR76	1007	1760	0000	0020	0004	690	TRPUFRP1

TITULAIRE DU COMPTE :

ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NORMANDIE - AGENCE COMPTABLE